



301, 8627, 91e Rue
Edmonton (Alberta) T6C 3N1
téléphone : (780) 468-6440
télécopieur : (780) 440-1631

Référence : B-2031

Page 1 de 2

Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

Référence(s) juridique(s) :

Autre(s) référence(s) :

Adoptée en 1^{re} lecture : 14 février 2006

Adoptée en 2^e lecture : 14 mars 2006

Adoptée en 3^e lecture : 11 avril 2006

PRÉAMBULE

La présidence et la vice-présidence du Conseil scolaire sont choisies à tous les ans lors de la réunion organisationnelle. La qualité du leadership fournie par la présidence et la vice-présidence, et l'engagement responsable avec lequel elles s'acquitteront de leurs responsabilités sont des caractéristiques essentielles au bon fonctionnement du Conseil scolaire.

ÉNONCÉ DE LA POLITIQUE

La présidence et la vice-présidence du Conseil scolaire fournissent un leadership et agissent comme porte-parole de celui-ci. Un des deux dirigeants du Conseil scolaire Centre-Nord sera un conseiller public et un sera un conseiller catholique.

DIRECTIVES GÉNÉRALES

1. La présidence s'acquittera des responsabilités suivantes :
 - 1.1 de préparer en consultation avec la direction générale et le secrétaire-trésorier l'ordre du jour pour les réunions régulières du Conseil scolaire et de donner son approbation aux items recommandés par l'administration ;
 - 1.2 présider les réunions du Conseil scolaire et de s'assurer que celles-ci soient tenues conformément aux dispositions de la Loi scolaire et des politiques du Conseil scolaire ;
 - 1.3 de fournir son appui à la direction générale pour toute question ayant trait au bon fonctionnement du système ;
 - 1.4 de se renseigner au sujet de tous les événements importants ayant lieu dans le système scolaire ;
 - 1.5 de siéger comme membre *ex-officio*, sans droit de vote, aux comités établis par le Conseil scolaire ;
 - 1.6 de représenter le Conseil scolaire lors de rencontres officielles dans la région ou à l'extérieur ;

Référence : B-2031

Page : 2de 2

Catégorie : FONCTIONNEMENT INTERNE

Objet : RESPONSABILITÉ DES DIRIGEANTS

- 1.7 de s'assurer que toutes les publications et les directives pertinentes des ministères, ainsi que les lois sur l'enseignement scolaire et les directives administratives appropriées promulguées par les autorités provinciales soient mises à la disposition des membres du Conseil scolaire ;
 - 1.8 de convoquer une réunion spéciale du Conseil scolaire lorsque les circonstances l'exigent ;
 - 1.9 d'exclure de la salle de réunion toute personne (y inclus les élus) qui, d'après la présidence, gêne le fonctionnement de la réunion ;
 - 1.10 à moins qu'elle ait un conflit d'intérêt, de voter sur toute question qui est apportée à une réunion du Conseil scolaire.
2. La vice-présidence s'acquittera des responsabilités de la présidence en son absence.